



**LAURENAN**

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX**

-----  
**ARRETE MUNICIPAL**

Monsieur Pascal ROUXEL, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu le code de la route ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du 12 mai 2022 et pour 90 jours, des travaux pour 90 jours, des travaux pour la création du réseau de fibre optique, sur une partie du domaine communal, vont être réalisés à la demande de l'entreprise AXIONE, pour le compte de MEGALIS.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Du 12 mai 2022 et pour 90 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour la mise en place du réseau souterrain et aérien de fibre optique sur le domaine communal suivant :

« La Bédinière » : voie communale n° 04

« La Ville-es-Pellerins » : chemin rural n° 39

« Fontainguet » : chemin rural n° 21

**ARTICLE 2** : Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise AXIONE pour le compte de MEGALIS pour l'établissement du réseau fibre optique sur le domaine public et son entretien. La présente autorisation est valable pour 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

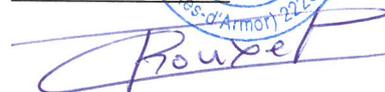
**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- = La gendarmerie de MERDRIGNAC
- = L'entreprise AXIONE

Fait à LAURENAN, le 12 mai 2022

Le Maire,

Pascal ROUXEL



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.*